

# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024 à 18h00

-----  
**PROCES VERBAL**  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 14 novembre, le conseil municipal de Saint-Julien-en-Vercors dûment convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s'est réuni à dix-huit heures en session ordinaire dans la Salle de la mairie de Saint-Julien-en-Vercors.

**Membres en exercices: 9**

**Présents :7**

**Présidence:** FILLET Pierre-Louis,

**Conseillers municipaux:** BAUDRIER Marie-Odile, THIAULT Claudine, BERTHUIN Joël, CHATELAN Françoise, BARTHE Touria, REIN Murielle

**Excusé:** MILLON Gabin,

**Absent:** DROGUE Christophe

**Nombre de votants:** 7

Secrétaire de séance: REIN Murielle

Autres personnes présentes: Mme RENAULT Lucile, M et Mme MASSET et LEONARD Maylis (secrétaire de mairie)

**Ordre du jour :**

**1 Approbation du Procès Verbal du conseil municipal du 3 octobre 2024**

**Sur invitation du conseil municipal: Présentation du rapport d'étude d'autoconsommation individuelle par Lucile Renault**

**2 Budget**

Décision modificative sur le budget principal en fonctionnement et en investissement

**3 Personnel**

Participation obligatoire au financement de la prévoyance, maintien de salaire des agents

**4 Ecole**

Conseil d'école

**5 Fonctionnement du conseil municipal**

Point sur les commissions municipales

**6 Bâtiments communaux**

Projet de réhabilitation de la grange

SDED compétence efficacité énergétique

Demande de subvention pour la rénovation de l'appartement de l'ancien Presbytère

**7 Voirie et infrastructure**

Déneigement

Stationnement et circulation dans le village

**8 Questions diverses**

COPIL schéma directeur des énergies renouvelables

Mutuelle Région Auvergne Rhône Alpes

Attaques d'animaux dans le village

Pierre-Louis Fillet ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, par conséquent la séance de ce conseil municipal peut se tenir.

**1 Approbation du Procès Verbal du conseil municipal du 3 octobre 2024**

Le procès verbal du conseil municipal du jeudi 3 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

## **Sur invitation du conseil municipal: Présentation du rapport d'étude d'autoconsommation individuelle par Lucile Renault**

Le projet consiste à réduire les achats d'électricité en équipant de panneaux photovoltaïques le pan de toit orienté sud du préau de la crèche afin de minimiser la facture d'électricité tout en revendant le surplus à EDF.

Il est préconisé de procéder une installation d'une capacité de 9kWc. Il faudra avant toute réalisation tester la résistance de la structure.

L'entretien annuel est estimé forfaitairement à un budget de 50€, il est considéré que l'installation perd 0.5% de production par an.

Investissement: cout moyen pour le matériel 18 000€, coute de remplacement de l'onduleur dans la 11e année 2 000€.

La commune peut prétendre à la prime à l'autoconsommation et vendre le surplus.

L'économie sur la facture d'électricité annuelle serait environ d'1/3.

### **2 Budget**

#### Décision modificative sur le budget principal en fonctionnement et en investissement

-Au compte 7392221 en dépense de fonctionnement ajustement de 7 euros.

-Au compte 165 en dépense d'investissement ajustement de 211.65 euros pour le remboursement de caution d'un appartement communal.

-Au compte 2182 en dépense d'investissement ajustement de 5 000 euros pour l'achat du tracteur de déneigement.

### **3 Personnel**

#### Participation obligatoire au financement de la prévoyance maintien de salaire des agents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme en date du 4 novembre 2024,

#### **Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque **prévoyance** à effet du **1er janvier 2025** selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

-soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

-soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

- soit par l'employeur,
- soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

L'autorité territoriale souhaite, à effet du 1er janvier 2025 :

-Pour le risque prévoyance :

Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel public à la concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité. Il est proposé d'adhérer au contrat d'assurance collective proposée par le CDG26 dans le domaine la prévoyance. Le conseil municipal doit également décider du pourcentage retenu pour le maintien du Régime Indemnitare. Il est proposé de laisser la possibilité aux agents de couvrir leur régime indemnitare à hauteur de 47,5% ou 90%.

Toutefois, cette intégration est soumise à un accord préalable de l'assureur du CDG26 qui ne peut, à cette heure, être considérée comme définitivement validé. Aussi, dans le cas où l'assureur refuserait l'adhésion de notre commune, il sera alors décidé de participer à la prévoyance des agents par le biais de contrats individuels labellisés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **Délibération :**

PSC risque prévoyance :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- Article 1: de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- Article 2: d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance proposé par le CDG26 et de laisser la possibilité aux agents de couvrir leur régime indemnitaire à hauteur de 47,5% ou 90% (à compléter éventuellement de l'inscription au budget du montant du crédit annuel calculé en fonction des taux d'adhésion prévisionnel).
- Article 3: de fixer le niveau de participation comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 7 € par agent.
- Article 4: En cas de refus d'adhésion de la part de l'assureur du contrat collectif du CDG26, les dispositions prévues aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus s'appliqueront à l'identique par une participation à des contrats individuels labellisés en lieu et place du contrat d'assurance collective du CDG26.
- Article 5: d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, (et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.)

#### **4 Ecole**

##### Conseil d'école

Le conseil d'école s'est tenu le mardi 5 novembre.

L'effectif est de 59 élèves, 33 en élémentaire et 26 en maternelle.

Les projets communs sont le cinéma, la musique, la médiathèque, le ski de fond, le projet classe de mer et le marché de Noël.

Pour les maternelles: Ateliers artistiques avec la Cie Colectivo Terron, cycle vélo et suivi du Vendée Globe dans la cadre du travail sur le thème de la mer.

Pour les CP, Ce1, Ce2: Thème de la mer abordé dans les différentes disciplines.

Pour les Cm1, Cm2: Thème de la mer, visite du SYTRAD, intervention de l'ONF le 13 novembre et visite de la député Marie Pochon en janvier.

#### **5 Fonctionnement du conseil municipal**

##### Point sur les commissions municipales

Sans objet pour ce conseil.

#### **6 Bâtiments communaux**

##### Projet de réhabilitation de la grange

L'estimation financière pour la première tranche de travaux est de 850 000€.

Les élus ont validé les plans globaux pour les 3 niveaux du bâtiment.

Une consultation a été lancée pour le recrutement de bureaux de contrôle pour des missions CT et CSPS.

Une étude complémentaire devra être réalisée suite à la présence d'une poche d'argile pouvant fragiliser les fondations.

La prochaine réunion avec OAP Architecture se tiendra le 9 décembre, réunion à laquelle sont conviés le CAUE et le SDED.

## SDED compétence efficacité énergétique

La commune est adhérente à la Compétence Efficacité Energétique proposée par TE26 – SDED.

A ce titre elle bénéficie :

- D'études et audits énergétiques (cofinancement de TE26 à hauteur de 70%)
- D'une aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique (Enveloppe de 50 000€ sur 3 années glissantes)
- D'une valorisation de vos certificats d'économies d'énergie
- D'un accompagnement au déroulement de projets (appui technique et méthodologique type AMO, service à la carte).

La compétence Efficacité Energétique s'enrichit d'un accès à la plateforme *Enercompil*, un outil web qui collecte automatiquement les factures pour permettre de suivre, contrôler, vérifier l'ensemble des dépenses et consommations d'énergie de la commune.

### Demande de subvention pour la rénovation de l'appartement de l'ancien Presbytère

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 14 janvier 2022, la commune de Saint-Julien-en-Vercors adhère à cette compétence, lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Saint-Julien-en-Vercors projette des travaux sur le bâtiment de l'ancien Presbytère consistant notamment à :

- L'isolation des murs
- L'isolation des plafonds
- La pose d'un poêle à granulés

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 32 800 € HT.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de la rénovation d'un appartement dans le bâtiment de l'ancien Presbytère
- DE CEDER à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

## 7 Voirie et infrastructure

### Déneigement

Le tracteur devrait être livré en décembre. Pour la lame, le délai est moins certain.

Des jalons sont à rajouter en certains endroits du village, au hameau du Château, et à l'approche de la STEP de la Martelière.

### Stationnement et circulation dans le village

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

## 8 Questions diverses

### COPIL schéma directeur des énergies renouvelables

A la demande de la CCRV de nommer deux élus référents par commune, pour Saint-Julien en Vercors, il s'agira de Marie-Odile Baudrier et Murielle Rein.

### Mutuelle Région Auvergne Rhône Alpes

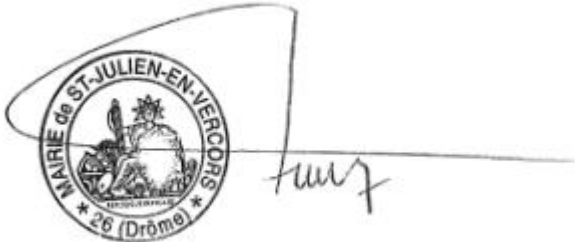
Claudine Thiault va prendre contact avec la région Auvergne Rhône Alpes pour connaître les modalités précises de cette mutuelle destinée à tous les habitants de la région.

### Attaques d'animaux dans le village

Un rappel va être fait à l'ensemble des habitants pour rappeler qu'il est obligatoire d'avoir une totale maîtrise de son (ou ses) chien(s) à proximité des habitation et dans le village. Plusieurs chats ont été attaqués et deux sont décédés.

Le Maire, FILLET Pierre-Louis

La secrétaire de séance, REIN Murielle



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script.